

ARRÊTÉ INTERDISANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES ET LA CIRCULATION DES PIÉTONS

Nous, Maire de la Commune de MARCHIENNES,

Vu la disposition de la loi 82-623 du 23 juillet 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212 et L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le présent arrêté,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures de sécurité nécessaires lors des travaux de mise en conformité d'un branchement d'assainissement, par la société **LEFRANC TP** – ZA BONNEL – 451 rue du Galibot – 59167 LALLAING, **rue Jean Jaurès angle D957**, à Marchiennes,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Durant deux journées entre le jeudi 25 mars 2021 et le mardi 25 mai 2021, la **rue Jean Jaurès sera fermée à la circulation des véhicules**, le stationnement des véhicules sera interdit et la circulation des piétons sera restreinte dans la zone du chantier rue Jean Jaurès angle **D957**, à Marchiennes, afin de permettre la réalisation des travaux et le dépôt de matériaux sur le Domaine Public.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par la **société LEFRANC TP**.

Article 3 : Des panneaux de signalisation, prévus par les textes en vigueur, seront installés par la **société LEFRANC TP** afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Ce présent arrêté devra être **affiché sur le chantier** et visible du Domaine Public.

Article 5 : Le non respect de cet arrêté entraînera une mise en fourrière immédiate des véhicules.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Police du Commissariat de Somain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Marchiennes, le mardi 23 mars 2021.

Le Maire,
Claude MERLIEY.



Copie à : Monsieur le Responsable de l'Arrondissement Routier de Douai